



Direction des Déplacements
Service SEESRM - Pôle EGDP
Contact M. Thierry MARTEL
Tél. : 04 75 75 92 73 Fax. : 04 75 75 92 78
Courriel. : tmartel@ladrome.fr

ARRETE N° DD20986AP

La Présidente du Conseil départemental de la Drôme,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Considérant que la structure du pont sur l'Isère situé sur la route départementale 67 sur le territoire des communes de Châteauneuf-sur-Isère et Beaumont-Monteux, hors agglomération, ne permet pas le passage des véhicules de plus de 19 tonnes sans risque de mise en danger des usagers,

Sur la proposition du chef du pôle Exploitation et Gestion du Domaine Public,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé est supérieur à 19 tonnes est interdite sur la route départementale D67 du PLO 7+820 au PLO 8+70, sur le territoire des communes de Châteauneuf-sur-Isère et Beaumont-Monteux hors agglomération.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé et sont destinées au Département de la Drôme. Les droits d'accès, d'opposition et de rectification prévus par la loi n°78-17 du 06/01/1978 modifiée s'exercent auprès de la Présidente du Conseil départemental.

LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 TÉL : 04 75 79 26 26
DIRECTION DES DÉPLACEMENTS, 1, PLACE MANOUCHIAN, BP 2111, 26021 VALENCE CEDEX
ladrome.fr

ARTICLE 2

Les dispositions prescrites à l'article n° 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de services.

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés pris antérieurement dont les prescriptions seraient en contradiction avec celles définies ci-dessus pour la période précisée dans l'article 1.

ARTICLE 3

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place, par les soins du Centre Technique Départemental (CTD) de ROMANS et aux frais du département de la Drôme, de la signalisation relative aux prescriptions visées aux articles précédents.

ARTICLE 4

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,
M. le Préfet de la Drôme,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
Mrs les Maires des communes de Châteauneuf-sur-Isère et Beaumont-Monteux,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

Mme Annie GUIBERT, Conseillère départementale du canton de Tain-l'Hermitage Hôtel du Département - 26026 VALENCE CEDEX 9

M. Hervé CHABOUD, Conseiller départemental du canton de Tain l'Hermitage Hôtel du Département - 26026 VALENCE CEDEX 9

M. le Maire de CHATEAUNEUF SUR ISERE

M. le Maire de BEAUMONT MONTEUX

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

M. le Responsable du CTD de ROMANS

Mme GABET, DREAL Rhône-AlpesDD/SET/POA

M. Nicolas LOUVEL, DD/STM

M. Steve ALESSI, DD/SETx/POA

Mme Amina HAEGEL, Recueil des Actes Administratifs - Département de la Drôme
(sos-courrier@ladrome.fr)

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE - 2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Valence , le 11/02/2020

La Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur de la Direction des Déplacements

Laurent Fournier